

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

9 novembre 2023

et qu'elle a été faite le

9 novembre 2023

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_09_138

Objet :

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 16 novembre 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAI **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN **Salans** : **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON

Secrétaire de séance : M. Eric DRUOT

Procurations de vote :

Mandants : M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

Le compte-rendu est joint **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Nomme M. Eric DRUOT comme secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérôme FASSETT
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis MORLIER
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 28 septembre 2023</i>	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER
- Etrepigny : M. Laurent CHENU
- Evans : M. François GRESET
- Montplaine : M. Luc BEJEAN
- Montmiry-le-Château : M. Eric PERTUS
- Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 28 septembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Gérôme FASSETT, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h10 et a été levée à 20h46.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. **AFFAIRES GENERALES**

- a. Installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Gendrey

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'installer Monsieur Gilbert TSCHAIEN en tant que conseiller communautaire titulaire et Monsieur Richard MUNERET en tant que conseiller communautaire suppléant pour la commune de Gendrey.

Voté à l'unanimité

- b. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- nomme M. Jean-Louis MORLIER comme secrétaire de séance ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Voté à l'unanimité



ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSETT
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Antony BOURCET
Affiché le :	Séance du Jeudi 1 ^{er} juin 2023	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER
- Evans : M. Emmanuel BARBERET
- Montclair : M. Luc BEJEAN
- Montmérey-le-Château : M. Mardin DAUNE
- Mutigny : M. Eric DRUOT
- Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELIEN, Mme Michèle BOUCARD
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Ranchot : M. Gérard ROBERT
- Saligney : M. Gilbert LAVRY
- Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le Jeudi 13 avril 2023 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETT, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h10 et a été levée à 20h04.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- nomme M. Antony BOURCET comme secrétaire de séance ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023.

Voté à l'unanimité

1

2

b. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

c. Installation d'un nouveau délégué communautaire représentant la commune d'Orchamps

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, installe Madame Michèle BOUCARD en tant que conseiller communautaire titulaire.

Vote à l'unanimité

d. Convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion située à la Gare à Ranchot entre la CCIN et l'association ABRAPA

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Vote à l'unanimité

e. Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Communauté de Communes Jura Nord et le Syndicat Intercommunal des Eaux à Dampierre

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition gratuite de locaux avec le Syndicat Intercommunal des Eaux à Dampierre ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Vote à l'unanimité

f. Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

25

26

- désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques Madame Monique VUILLEMIN ;
- confie à la Communauté de Communes Jura Nord le soin d'assurer la confidentialité de la saisine du référent déontologue et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus ;
- autorise le paiement des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € l'unité.

Voté à l'unanimité

g Validation du rapport moral de l'exercice 2022 du Pays Dolais

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques Madame Monique VUILLEMIN ;
- confie à la Communauté de Communes Jura Nord le soin d'assurer la confidentialité de la saisine du référent déontologue et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus ;
- autorise le paiement des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € l'unité.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- modifie le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

b. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet ;
- charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- modifie le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- c. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des Conseillers territoriaux Socio-Educatifs à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatif à temps complet ;
- supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- d. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet (23,04h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet (23,04h)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,04h hebdomadaire ;
- supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 23,04h hebdomadaire ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- e. *Restauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Conseillers territoriaux socio-éducatif*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- INSTAURE le RIFSEEP au cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatif selon les modalités définies ci-dessus ;
- ADOPTE les propositions relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant parçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 2 juin 2023 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

a. Tarifs ADS 2022

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide et fixe les tarifs des actes instruits par le service ADS du Grand Dole pour l'année 2022 comme suit :

TYPES DE DOCUMENTS D'URBANISMES	VAUT	TARIFS
Permis de construire	1	194,26 €
Certificat d'urbanisme type b	0,4	77,70 €
Déclaration préalable	0,7	335,97 €
Permis d'aménager	1,2	233,09 €
Permis de démolir	0,8	155,39 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- mandate Monsieur le Président à faire les titres de recettes aux différentes communes, qui correspondent aux différents documents d'urbanismes instruits par le service ADS du Grand Dole comme suit :

Refacturation Service ADS 2022

Commune	Cu (a+b)	DP	PC	PC Mod	PA	PD	Calcul EPC	Refacturation
BRANS	5	16	4	1			18,2	3 535,17 €
DAMPIERRE+PETIT MERCEY	22	41	23	3			63,5	12 334,24 €
EVANS	14	37	11	2	1	2	47,3	9 187,55 €
GENDREY	13	10	9		1		22,4	4 350,98 €
LA BARRE	10	5	4	2		1	14,3	2 777,63 €
LOUVATANGE	7	5	3				9,3	1 805,43 €
MONTEPLAIN	3	5					4,7	912,93 €
MONTMIREY-LE-CHATEAU	6	5	2	2			9,9	1 922,98 €
MUTIGNEY	5	11	2				11,7	2 272,61 €
ORCHAMPS	26	19	4	1		1	29,5	5 730,08 €
OUGNEY	24	15	5				25,1	4 875,42 €
PAGNEY	15	9	3				15,3	2 971,87 €
RANCHOT	10	22	5				24,4	4 739,46 €
RANS	10	23	8	1			29,1	5 652,38 €
ROMAIN	8	18	8				23,8	4 622,91 €
SALANS	15	13	4	1	2		22,5	4 370,40 €
SALIGNEY	6	5					5,9	1 146,02 €
SERMANGE	11	12	3				15,8	3 065,99 €
SERRE-LES-MOULIERES	8	7	2				10,1	1 961,82 €
THERVAY	41	17	3				31,3	6 079,71 €
VITREUX	4	4	2	1			7,4	1 437,38 €
TOTAL	263	299	105	14	4	4	441,5	85 756,96 €
équivalent epc unitaire	0,40	0,70	1,00	1,00	1,20	0,80		19424 €
EPC	105,2	209,3	105	14	4,8	3,2	441,5	85 758,47 €

Vote à l'unanimité

1. Admissions en non-valeur / Créances éteintes – Budget Annexe « Ordures Ménagères »

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant de mille quatorze euros (1 014,00 €).

Vote à l'unanimité

g. Admissions en non-valeur / Créances éteintes – Budget Principal

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant de douze euros et soixante centimes (12,60 €).

Vote à l'unanimité

4. GEMAPI

a. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement d'une étude hydromorphologique de La Brizotte et de ses affluents

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude hydromorphologique de La Brizotte et de ses affluents ;
- se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement d'une étude hydromorphologique de La Brizotte et de ses affluents ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- désigne Monsieur Stéphane ECARNOT comme représentant titulaire et Monsieur Eric PÉRTUS comme représentant suppléant ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Vote à l'unanimité

5. SERVICE TECHNIQUE

a. Convention de mise à disposition de biens entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes concernées

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la mutualisation des biens entre les communes concernées et la Communauté de Communes Jura Nord ;
- se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition de biens entre les communes concernées et la Communauté de Communes Jura Nord ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Vote à l'unanimité

6. NOUVEAUX PROJETS / AMENAGEMENT

- a. *Convention d'installation et de gestion et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre optique pour l'immeuble rue des Anciens Combattants à Granchamps (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Acquisition du bâtiment (Ex Le Galoubin) situé 26 grande rue à Ranchot (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par la Communauté de Communes Jura Nord de ce bien immobilier identifié sur la parcelle AH 114, situé 26 grande rue – 39700 RANCHOT, dans les conditions décrites, pour un montant de 250 000 €, hors frais notariés ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction ;
- décide de classer ce bien immobilier dans le domaine public de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret 39100 DOLE ;
- prend en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition ;
- dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

- a. *Projet Alimentaire de Territoire (PAT) – Partenariat Pays Dolais / Initiative Dole Territoriales – Création d'un Fonds « Prêt d'honneur-Transition alimentaire »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de soutenir le principe de la création d'un fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire » géré par l'association Initiative Dole Territoriales dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire porté par le Pays Dolais ;
- prend acte de la réaffectation de 150.000 euros du solde du fonds « Prêt d'honneur - COVID » vers le nouveau fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire » ;

- autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

7. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

a. Dispositif Carte Avantages Jeunes

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour les 2 points de vente ;
- se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention « Coupon Avantage Bibliothèque » ;
- accepte les termes de desdites conventions ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Vote à l'unanimité

b. Attribution d'une subvention à l'Association TANDEM

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association TANDEM ;
- autorise le versement de cette subvention à l'association TANDEM ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord,

Vote à l'unanimité

8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. Conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service ordinaire concernant les activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ordinaire concernant les activités d'Accueil de loisirs sans hébergement ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier ;

- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service ordinaire concernant les activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte et valide les modifications du règlement intérieur des ALSH ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

- c. *Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux (écoles et médiathèques) entre la Communauté de Communes Jura Nord et les associations ou l'Éducation Nationale*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux (écoles/ALSH/médiathèques) avec les associations diverses ou l'éducation nationale ;

- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20h04.

Monsieur Antony BOURCET
Commune de Dammarin Marpain



Le Président,
Gérome FASSET



d. Décisions prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

e. Modification des membres des Commissions intercommunales

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Commission n° 1 « Affaires Générales » :

Président :	FASSET G.
VP	HENGY S.
VP	BENESSIANO M.
VP	CHOPIN R.
VP	ECARNOT S.
VP	GRESET F.

Commune	Titre	Nom	Prénom
BRANS	M.	DETOT	Dominique
BRANS	M.	ESTIVALET	Franck
COURTEFONTAINE	M.	ARNOULD	Jean-Noël
COURTEFONTAINE	M.	MATHON	Raphaël
DAMMARTIN MARPAIN	Mme	TERRIER	Sophie
DAMPIERRE	M.	PHILIPPE	Aurélien
DAMPIERRE	M.	GOUNAND	Alain
DAMPIERRE	M.	FALCONNET	Anthony
DAMPIERRE	M.	HUSSON	Philippe
DAMPIERRE	Mme	ROSSIGNOL	Sylvie
ETREPIGNEY	M.	BREGAND	Frédéric
ETREPIGNEY	M.	HEUZEBROC	Franck
EVANS	M.	BONNET	André
EVANS	Mme	BRÄDMETZ	Noëlle
EVANS	M.	DOUDY	Guy-Serge
EVANS	M.	HUDRY	Jacky
GENDREY	M.	TSCHAINÉ	Gilbert
GENDREY	M.	MUNERET	Richard
LA BARRE	M.	GIMBERT	Philippe
LOUVATANGE	Mme	POCARD	Valérie
LOUVATANGE	M.	MATZ	Martial
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	PERTUS	Eric
MONTMIREY-LE-CHATEAU	M.	DAUNE	Martin
MUTIGNEY	Mme	JOUELOT	Françoise
OFFLANGES	M.	LENOBLE	Alexandre
ORCHAMPS	M.	JOLY	Nicolas
OUR	M.	VUILLIN	Didier

PAGNEY	M.	GANET	Michel
PLUMONT	M.	PERRET	Christophe
RANS	Mme	SAVIN	Brigitte
RANS	Mme	THUREL	Amandine
SALANS	M.	SMAGGHE	Philippe
SALANS	M.	BOLE	Alexandre
SALANS	M.	COINCENOT	Yves
SALIGNEY	Mme	LAVRY	Josette
VITREUX	M.	LEVY	Hervé
VITREUX	Mme	GRANDPERRIN	Sylvie

Commission n° 2 « Aménagement du Territoire et Grand Cycle de l'Eau » :

Président :	FASSET G.
VP	ECARNOT S.
VP	CHOPIN R.
VP	ALFONSO S.
VP	GRESET F.

Commune	Titre	Nom	Prénom
BRANS	Mme	VIENNOT	Michèle
BRANS	Mme	CARQUIGNY	Sabine
COURTEFONTAINE	M.	ARNOULD	Jean-Noël
COURTEFONTAINE	Mme	PANIZ	Laetitia
COURTEFONTAINE	M.	MATHON	Raphaël
DAMMARTIN MARPAIN	M.	BOULANGER	Marc
DAMMARTIN MARPAIN	M.	TAMISIER	Daniel
DAMMARTIN MARPAIN	M.	NIAUX	Pascal
DAMPIERRE	M.	MATHEVON	Olivier
DAMPIERRE	M.	GOUNAND	Alain
DAMPIERRE	M.	FALCONNET	Anthony
DAMPIERRE	Mme	HONORIO	Nathalie
ETREPIGNEY	M.	SIGNORI	Frédéric
ETREPIGNEY	M.	LUCEREAU	Daniel
ETREPIGNEY	M.	BREGAND	Frédéric
EVANS	M.	BARBERET	Emmanuel
EVANS	Mme	BRADMETZ	Noëlle
EVANS	M.	CORNOUEIL	Serge
EVANS	M.	DELITOT	Alain
EVANS	M.	MOUGIN	Pascal
FRAISANS	M.	BACOT	Hubert
FRAISANS	M.	EME	Jacques
GENDREY	M.	VUILLEMENOT	Marc
GENDREY	M.	POWOLNY	Thibaut
LA BARRE	Mme	BOBILLIER	Christelle
LA BRETENIERE	Mme	GUILLOT	Isabelle
LA BRETENIERE	M.	REGNIER	Jean-Marc

LOUVATANGE	M.	GUILLEMIN	Olivier
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	PERTUS	Eric
MONTMIREY-LA-VILLE	Mme	VIATTE	Catherine
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	NIOT	Raphaël
MONTMIREY-LE-CHATEAU	M.	DECHARRIERE	Gabriel
MUTIGNEY	M.	DRUJOT	Eric
MUTIGNEY	M.	JUSSIAUX	Cyrille
OFFLANGES	M.	JACQUOT	Gilbert
OFFLANGES	M.	THABARD	Jean-Claude
OFFLANGES	Mme	GERARDIN	Ludivine
ORCHAMPS	M.	DEMANDRE	Olivier
ORCHAMPS	M.	JOLY	Nicolas
OUGNEY	M.	TONNELIER	Nicolas
OUGNEY	M.	BOLE	Hervé
OUR	M.	LEFEVRE	Jacques
OUR	M.	VUILLIN	Didier
PAGNEY	M.	GANET	Michel
PLUMONT	M.	KERAVEC	Yannick
PLUMONT	Mme	JUPILLE	Christine
RANCHOT	Mme	DEVILLE	Séverine
RANCHOT	M.	ROBERT	Gérard
RANCHOT	M.	FRANCIOLI	Régis
RANS	M.	MORLIER	Jean-Louis
RANS	M.	CHAUTEMPS	Eric
RANS	Mme	LOUIS	Jocelyne
ROMAIN	Mme	CHANCENOTTE	Aurélié
SALANS	M.	SMAGGHE	Philippe
SALANS	M.	COINCENOT	Yves
SALANS	M.	BOLE	Alexandre
SALANS	M.	BAILLY MAITRE	Florian
SALANS	Mme	GARITAN	Marie-Françoise
SALIGNEY	M.	MERCIER	Pascal
SALIGNEY	M.	LAVRY	Gilbert
SALIGNEY	M.	DODANE	Michel
SERRE LES MOULIERES	M.	ALLEGUEDE	François
TAXENNE	Mme	SAINT HILLIER	Marianne
VITREUX	M.	GOMOT	Alain
VITREUX	M.	LAMBERT	Sébastien
VITREUX	M.	CABESTANT	Didier

Commission n° 3 « Bien vivre à Jura Nord » :

Président :	FASSET G.
VP	BENESSIANO M.
VP	VALENTIN L.
VP	GRESET F.

VP	ALFONSO S.
----	------------

Commune	Titre	Nom	Prénom
BRANS	M.	CORDIER	Bernard
BRANS	M.	MATTROT	Gérard
COURTEFONTAINE	M.	ARNOULD	Jean-Noël
COURTEFONTAINE	Mme	BERNARDIN	Emilie
COURTEFONTAINE	Mme	PANIZ	Laetitia
DAMMARTIN MARPAIN	Mme	TRABEY	Angélique
DAMMARTIN MARPAIN	M.	BACHELU	Jean-Michel
DAMPIERRE	M.	GOUNAND	Alain
DAMPIERRE	M.	FALCONNET	Anthony
DAMPIERRE	Mme	MEYER	Caroline
DAMPIERRE	Mme	DROUHAIN	Nadine
ETREPIGNEY	M.	CHENU	Laurent
ETREPIGNEY	Mme	MICHAUD	Christine
EVANS	Mme	DENOUEVAUX	Sylvie
EVANS	M.	CORNQUEIL	Serge
EVANS	M.	BARBERET	Emmanuel
EVANS	M.	BOURDENET	Raphaël
FRAISANS	M.	BACOT	Hubert
GENDREY	M.	POWOLNY	Thibaut
GENDREY	M.	TSCHAIINE	Gilbert
LA BARRE	M.	BOURGEOIS	Daniel
LA BRETENIERE	Mme	GUILLOT	Isabelle
LA BRETENIERE	Mme	BOTTREAU	Muriel
LOUVATANGE	Mme	POCARD	Valérie
LOUVATANGE	Mme	BIDAL	Valérie
MONTMIREY-LA-VILLE	Mme	VATTE	Catherine
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	GAUTHIER	Stéphane
MONTMIREY-LE-CHATEAU	Mme	JARILLOT	Delphine
MONTMIREY-LE-CHATEAU	M.	MIGEON	Paul
MONTMIREY-LE-CHATEAU	Mme	MERGEY	Pauline
MUTIGNEY	Mme	ARNUEL	Madeleine
ORCHAMPS	Mme	PANOUILLOT	Barbara
ORCHAMPS	Mme	NAEGELLEN	Lucette
ORCHAMPS	Mme	BOUCARD	Michèle
OUR	M.	BURGSTHALER	Jean-Pierre
PAGNEY	M.	GANET	Michel
PLUMONT	M.	PERRET	Christophe
RANS	M.	SCHAEGIS	David
RANS	Mme	MARQUEZ	Nadia
RANS	M.	CHARLES	Fabien
RANS	Mme	MARQUEZ	Nadia
SALANS	M.	SMAGGHE	Philippe
SALANS	Mme	GIRARDOT	Christiane

SALANS	Mme	GARITAN	Marie-Françoise
SALIGNEY	Mme	POISSON	Catherine
TAXENNE	Mme	BELLOT	Cécile
TAXENNE	Mme	SAINT HILLIER	Marianne

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, installe et désigne les membres des Commissions intercommunales présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

- f. *Convention entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'Agence de développement et de promotion du Nord Jura (Mission Locale Dole/Revermont)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention avec l'Agence de Développement et de promotion du Nord Jura (MISSION LOCALE) ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- g. *Contrat de partenariat Décibelles data entre le Comité Régional du Tourisme de BFC et la CCJN*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur le contrat de partenariat Décibelles data joint en annexe ;
- Accepte les termes dudit contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- h. *Convention de partenariat avec le CAUE dans le cadre d'un accompagnement de la Communauté de Communes Jura Nord sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec le CAUE jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention et tout acte afférent à

- ce dossier ;
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne/Franche-Comté*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Jura Nord et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;**
- **Autorise le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;**
- **Autorise le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;**
- **Décide d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;**
- **Donne mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du groupement pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;**
- **Donne mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes Jura Nord dans le cadre de la convention constitutive.**

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- b. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM territoriaux à temps non-complet à raison de 9,93h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des ATSEM territoriaux à temps non-complet à raison de 9,93h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- c. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 22,11h hebdomadaire et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,40h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,40h hebdomadaire ;**
- **Supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 22,11h hebdomadaire ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- d. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 26,42h hebdomadaire et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire ;**
- **Supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 26,42h hebdomadaire ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**

- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- e. *Modification d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,40h hebdomadaire : augmentation de la durée hebdomadaire suite à la rentrée scolaire 2023-2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la modification de la durée hebdomadaire de ce poste ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- f. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet ;**
- **Supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- g. *Délibération portant création d'un poste non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 11,47h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 11,47h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023 pendant toute l'année scolaire 2023-2024 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**

- Dît que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- h. Délibération portant création d'un poste non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 17,47h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,47.h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023 pendant toute l'année scolaire 2023-2024 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dît que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- i. Délibération portant création d'un poste non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 13,07h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 13,07h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023 pendant toute l'année scolaire 2023-2024 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dît que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

Voté à l'unanimité

- j. Délibération portant création d'un poste non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 12,04h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 12,94h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023 pendant toute l'année scolaire 2023-2024 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- k. *Convention de formation entre la CCJN et les agents bénéficiant du financement d'une formation, d'un permis ou autres pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur le modèle de convention de formation joint en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Valide les critères de la durée d'engagement de l'agent ;
- Valide les conditions de remboursement par l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

- a. *Fonds de péréquation intercommunale et communale 2023 (FPIC) – Répartition dérogatoire « A la majorité des 2/3 » entre la Communauté de Communes Jura nord et les communes membres*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Opte pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 », telle que présentée ci-dessous :

	Répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au prélevement de droit commun (%)	Conformité du prélevement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du prélevement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI		0%	valable	239 797	25%	valable
Part communes membres	-			79 414		
TOTAL	-			319 211		

- Se prononce favorablement sur les critères et la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire présentés ci-dessous :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélevement			1,00
Pondération critères pour reversement	0,1	0,1	0,80

- Se prononce favorablement sur la répartition du reversement à la majorité des 2/3, à savoir :
 - 239 797 € pour la Communauté de Communes Jura Nord,
 - 79 414 € pour les communes membres dont le montant est réparti comme suit :

Code INSEE	Noms Communes	Solde
39039	BARRE	1 450
39074	BRAINS	1 370
39076	BRETEMIERE	1 396
39172	COURTEFONTAIVE	1 658
39188	DAMMARTIN-MARPAIN	2 723
39190	DAMPIERRE	8 510
39218	ETREPIGNEY	3 483
39219	EVANS	4 267
39235	FRAISANS	8 576
39245	GENDREY	2 118
39302	LOUVATANGE	427
39352	MONTEPLAIN	826
39360	MONTMIREY-LA-VILLE	1 364
39361	MONTMIREY-LE-CHATEAU	1 278
39377	MUTIGNY	1 350
39382	OFFLANGES	1 430
39396	ORCHAMPS	7 638
39398	OLIGNY	2 848
39400	OJR	597
39402	PAGNEY	1 940
39430	PLUMONT	680
39451	RANCHOT	3 633
39452	RANS	3 315
39464	ROMAIN	1 537
39469	ROUFFANGE	905
39488	SALANS	4 656
39489	SALIGNY	1 387
39513	SERMANGE	1 470
39514	SERRE-LES-MOULIERES	1 445
39527	TAXENNE	829
39528	THERVAY	2 494
39591	VITREUX	1 392
TOTAL		79 434,00

- Autorise le Président à engager les procédures administratives nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. *Décision modificative n°1 – Budget Principal 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Principal de l'exercice 2023 comme ci-après.

Voté à l'unanimité

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé, compte	Opération	Services	Sites	Dépenses	Recettes	Observation	
01	6002	Centres	EJE	EJE	FRANCAIS	500,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	6064	Fournitures administratives	SO	SO		200,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	6060	Autres matières et fournitures	SO	SO		200,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	6069	Autres matières et fournitures	BAT	BAT	POLE ENFANCE	1 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	6069	Autres matières et fournitures	SCO	SCO	PRM FRAIS	- €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	6060	Autres matières et fournitures	SCO	SCO	SCDMM	900,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	601	Contrats de prestations de services	BAT	BAT	POLE ENFANCE	1 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	60221	Entretien et réparations bâtiments publics	BAT	BAT	FRANCAIS	400,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	60221	Entretien et réparations bâtiments publics	SCO	SCO	PRM FRAIS	5 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	60221	Entretien et réparations bâtiments publics	SCO	SCO	SCDORCH	1 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	60221	Entretien et réparations bâtiments publics	SCO	SCO	SCDORCH	1 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	6058	Autres biens mobiliers	SO	SO		3 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	604	Vêtements à des organismes de formation	EJE	EJE		9 000,00 €		BPJES SUPPL	
01	604	Vêtements à des organismes de formation	SO	SO		2 000,00 €		FORMATION LOG DEJA REGLEE 2022	
01	605	Autres frais divers	GULT	GULT		3 100,00 €		PARTICIPATION ANNUELLE ECRAN MOBILE	
01	6047	Transport cotier/lis	EJE	EJE	FRANCAIS	500,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
01	7080B	Autres reversements de fiscalité	GEN	GEN		156 796,00 €		PRELEV HAUSSE TH2020	
01	7090	Reversements, restitutions et prélèvements divers	GEN	GEN		13 000,00 €		REVERSEMENT TROP RECU TVAG 2022	
23	023	Virement à la section d'investissement	GEN	GEN		7 907,00 €		EQUILIBRAGE SECTION	
65	6574	Subventions des établissements aux associations et autres ..	ECO	ECO		1 372,00 €		SUBV MISSION LOCALE AUGHM RCM BRED HABITANTS	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ..	CULT	CULT		7 500,00 €		REGULARISATION SUBVENTION LA CAROTTE	
70	7012	Cotisation sur le Versement Ajouté des Entreprises	GEN	GEN			- 214 399,00 €	MODIF COMPTE CVAE	
70	7000	Autres taxes diverses	GEN	GEN			214 399,00 €	MODIF COMPTE CVAE	
74	7488	Autres attributions à parti-fabris	GEN	GEN		163 161,00 €	163 161,00 €	COM PENSATION AUG POINT INDICE ET INFLATION 2022	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT									

SECTION INVESTISSEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	sites	Dépenses	Récettes	Observation	
021	021	Virement de la section de Renforcement	GEN				- 7 907,00 €	EQUILIBRAGE SECTION	
041	2101	Frais d'études	BAT				80 000,00 €	REGUL ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRE	
041	2102	Constructions	BAT			80 000,00 €		REGUL ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRE	
041	2103	Constructions	BAT	PEVEG		500 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
041	2104	Constructions	POLEJEU	BAT	PEVEG	-580 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
041	2105	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	BAT	PEVEG			500 000,00 €	TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
041	2106	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	POLEJEU	BAT	PEVEG		-580 000,00 €	TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
0	10222	F.C.T.V.A.	SCO			43,00 €		REGUL FCTVA MANDATS ANNULATES	
0	10222	F.C.T.V.A.	GEN			23,00 €		REGUL FCTVA MANDATS ANNULATES	
0	10222	F.C.T.V.A.	EJE	CRECHE2		1,00 €		REGUL FCTVA MANDATS ANNULATES	
20	2001	Frais d'études	BAT	GALOUBIN		1 100,00 €		DIAGN SUPPLEMENTAIRES	
21	2101	Autres bâtiments publics	BAT	GALOUBIN		- 6 174,00 €		TRANSFERT DIAGN ET TVX	
21	2103	Matériels de bureau et matériels informatiques	GEN			- 2 600,00 €		TRANSFERT EJE NOUVEAU POSTE	
21	2103	Matériels de bureau et matériels informatiques	EJE			2 600,00 €		EQUIPEMENT NOUVEAU POSTE	
21	2104	Mobilier	EJE	GALOUBIN	ALSH	500,00 €		EQUIPEMENTS SUPPL	
21	2105	Autres immobilisations corporelles	BAT	GALOUBIN	ALSH	100,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
21	2105	Autres immobilisations corporelles	EJE	GALOUBIN	ALSH	1 000,00 €		EQUIPEMENTS SUPPL	
23	2301	Constructions	E DE NUBEL	BAT	EMAJIN	- 600,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
23	2302	Constructions		BAT	GALOUBIN	25 530,00 €		TVX SUPPLEMENTAIRES GALOUBIN	
23	2303	Constructions		BAT	JIN DAMPIER	- 8 430,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
23	2304	Constructions	SCO	PRIMERAIS		- 20 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
23	2305	Constructions	SCO	SCOTREP		- 10 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
23	2306	Constructions	SCO	SCOGORH		- 1 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
23	2307	Autres immobilisations corporelles	BAT	GALOUBIN		10 000,00 €		TRANSFERT TVX REGIE_SUPPL	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT							- 7 907,00 €	- 7 907,00 €	

c. **Décision modificative n°1 – Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2023**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2023 comme ci-après.

Voté à l'unanimité

SECTION FONCTIONNEMENT											
Chapitre	Compte	libellé_compt.	Opération	Services	Site	Dépenses	Recettes	Observation			
023	622	Dépenses imp.		ASSCO		3 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
66	6633	Intérêts réglés		ASSCO	ASSTHERV	3 000,00 €		AUGM TAUX LYBRET A			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT						- €	- €				
SECTION INVESTISSEMENT											
Chapitre	Compte	libellé_compt.	Opération	Services	Site	Dépenses	Recettes	Observation			
043	2071	Frais d'études		ASSCO			750 000,00 €	INTEGRATION FRAIS ANNONCES ET ETUDES			
043	2033	Frais d'invent.		ASSCO			50 000,00 €	INTEGRATION FRAIS ANNONCES ET ETUDES			
043	2315	Installations		ASSCO		800 000,00 €	800 000,00 €	INTEGRATION FRAIS ANNONCES ET ETUDES			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT						800 000,00 €	800 000,00 €				

d. *Décision modificative n°1 – Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Assainissement non-collectif » de l'exercice 2023 comme ci-après.

Voté à l'unanimité

SECTION FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services Sites	Dépenses	Recettes	Observation
67	673	Taxes annuées (sur exercices antérieurs)		SPAN3	500,00 €		REGULARISATION DE FACTURATION ANTERIEURE
70	7063	Redevances d'assainissement non collectif		SPAN3		500,00 €	REGULARISATION DE FACTURATION ANTERIEURE
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					500,00 €	500,00 €	

e. *Décision modificative n°1 – Budget Annexe « ZAC Les Perrières à Dampierre » 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Assainissement non-collectif » de l'exercice 2023 comme ci-après.

Voté à l'unanimité

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Titres	Dépenses	Revettes	Observation
011	0015	Terrains à aménager		ECO		700,00 €		BORNAGE COMPLEMENTAIRE+PRAIS NOTAIRES VERTE
05	0522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		ECO		-700,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT						- €	- €	

f. *Modification des tarifs ADS 2022*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide et fixe la modification des tarifs des actes instruits par le service ADS du Grand Dole pour l'année 2022 comme suit :

TYPES DE DOCUMENTS D'URBANISMES	VAUT	TARIFS
Permis de construire	1	245,37 €
Certificat d'urbanisme type b	0,4	98,15 €
Déclaration préalable	0,7	171,76 €
Permis d'aménager	1,2	294,44 €
Permis de démolir	0,8	196,30 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Mandate Monsieur le Président à faire les titres de recettes aux différentes communes, qui correspondent aux différents documents d'urbanismes instruits par le service ADS du Grand Dole comme suit :

Commune	Cu (b)	DP	PC	PC Mod	PA	PD	Calcul EPC	Refacturation
GRANS		16	4	1			16,2	3 974,99 €
DAMPIERRE-PETIT MERCY		41	23	3			54,7	13 421,74 €
EVANS	5	37	11	2	1	2	43,7	10 722,67 €
GENDREY		10	9		1		17,2	4 220,36 €
LA BARRE	2	5	4	2		1	11,1	2 723,61 €
LOUVATANGE	2	5	3				7,3	1 791,20 €
MONTEPLAIN		5					3,5	858,80 €
MONTMIREY-LE- CHATEAU		5	2	2			7,5	1 840,28 €
MUTIGNEY	1	11	2				10,1	2 478,24 €
ORCHAMPS	4	19	4	1		1	20,7	5 079,16 €
OUGNEY	3	15	5				16,7	4 097,68 €
PAGNEY	1	9	9				9,7	2 380,09 €
RANCHOT	5	22	5				22,4	5 495,29 €
RANS	1	23	8	1			25,5	6 255,94 €
ROMAIN	1	18	8				21	5 152,77 €
SALANS		13	4	1	2		16,5	4 048,61 €
SALIGNEY	1	5					3,9	956,94 €
SERMANGE	3	12	3				12,6	3 081,66 €
SERRE-LES-MOLIERES		7	2				6,9	1 693,05 €
THERVAY	4	17	3				15,5	4 048,61 €
VITREUX		4	2	1			5,8	1 423,15 €
TOTAL	33	299	105	14	4	4	348,5	85 756,84 €
équivalent epc unitaire	0,40	0,70	1,00	1,00	1,20	0,60		245,37 €
EPC	13,2	209,1	105	14	4,8	3,2	348,5	85 758,47 €

Voté à l'unanimité

g. Versement d'une avance de trésorerie aux budgets annexes industriels et commerciaux (M4)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la mise en place de trois avances de trésorerie pour les budgets annexes « Assainissement Collectif », « Ordures ménagères » et « Panneaux photovoltaïques » dans les conditions suivantes :

- Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Assainissement Collectif » :
 - Montant maximum annuel de l'avance de trésorerie : 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
 - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs ;
 - Date de remboursement : avant le 31 décembre.
- Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Ordures ménagères » :
 - Montant maximum annuel de l'avance de trésorerie : 200 000 € (deux cent mille euros) ;
 - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs ;
 - Date de remboursement : avant le 31 décembre.
- Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Panneaux photovoltaïques » :

- Montant maximum annuel de l'avance de trésorerie : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs ;
- Date de remboursement : avant le 31 décembre.

Voté à l'unanimité

4. ECONOMIE/TOURISME

- a. *Convention tripartite relative au dispositif « Les Clés de l'Entreprise » entre l'Education Nationale, le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention tripartite jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Convention de passage pour branchement entre la Communauté de Communes Jura Nord et ENEDIS pour le raccordement électrique de l'entreprise SARL NL ENGINEERING située dans la ZAC à Ranchot*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention de passage jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

5. GEMAPI

- a. *Adhésion à l'EPTB*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'EPTB Saône et Doubs ;
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des Conseils Municipaux pour l'adhésion à l'EPTB ;
- De dire que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et

communiquée à l'PEPTB Saône et Doubs.

Voté à l'unanimité

6. SERVICE TECHNIQUE

- a. *Convention d'installation et de gestion et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre optique pour l'immeuble rue des Anciens Combattants à Orchamps (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir auprès de la commune d'Orchamps le véhicule d'occasion type fourgon Jumper de marque Citroën pour un montant de 13 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent en vue de cet achat ;
- Dit que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Décide d'inscrire ce véhicule dans l'inventaire intercommunal ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

7. ASSAINISSEMENT

- a. *Acquisition de la parcelle n°AE263 à l'Euro-symbolique pour les travaux d'assainissement sur la commune de Ranchot*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle n° AE263 à l'Euro Symbolique à la commune de Ranchot d'une surface de 6 047 m² pour la réalisation d'un chemin d'accès à la STEP à Ranchot et à son agrandissement ;
- Décide de classer cette parcelle n° AE263 dans le domaine public de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Précise que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret 39100 DOLE ;
- Précise que la commune de Ranchot s'engage à prendre en charge les frais de bornage si nécessaire et à viabiliser la parcelle si nécessaire avant la cession à l'Euro Symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

b. Convention de servitudes de passages entre la CCJN et la commune de Ranchot sur la portion du chemin située sur la parcelle communale ZD317 pour accéder aux parcelles intercommunales n°AE263 et n°AE108

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de conventions de servitude de passage sur la parcelle n°ZD317 ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de servitude de passage sur la parcelle n°ZD317 ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

c. Convention de servitudes de passages entre la CCJN et la commune de Ranchot sur les parcelles intercommunales n°AE108 et n°AE263 pour accéder aux parcelles communales n°AE107 et AE73 et aux ateliers municipaux depuis le domaine public

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de servitude de passage des parcelles n°AE108 et n°AE263 ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage des parcelles n°AE108 et n°AE263 ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

d. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non-collectif de l'exercice 2022

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif.

Voté à l'unanimité

e. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non-collectif de l'exercice 2022

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Voté à l'unanimité

8. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

a. Convention de partenariat 2023-2024 – Saison de spectacles en itinérance Les 2 Scènes

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat 2023-2024 avec Les 2 Scènes ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. Contrat Territoire Lecture (CTL) 2023-2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de ce Contrat Territoire Lecture 2023-2024-2025 ;
- Accepte les termes dudit contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides des différents financeurs et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat territoire lecture et tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

c. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Jura Nord

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide les modifications du règlement intérieur de la médiathèque Jura Nord ainsi que la charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo de la médiathèque Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et ses annexes et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

9. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. *Modification du projet d'établissement – Multiaccueil à Fraisans*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement du Multiaccueil à Fraisans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

b. *Modification du projet d'établissement – Microcrèche à Salans*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement de la Microcrèche à Salans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

10. **PLUi**

- a. *Prescription des abrogations des cartes communales de BRANS, EVANS, GENDREY, LA BARRE, LOUVATANGE, MONTEPLAIN, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MUTIGNEY, OUGNEY, PAGNEY, SALIGNEY, SERRE-LES-MOULIERES, ROMAIN, THERVAY et VITREUX*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Organiser une enquête publique unique à l'élaboration du PLUi, la création des Périmètres Délimités des Abords et de l'abrogation des cartes communales existantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Jura Nord et dans chaque mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal.**

Voté à l'unanimité

- b. *Plan Local D'urbanisme Intercommunal (PLUi) : arrêt n°3 du dossier PLUi*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

- **Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et ses annexes et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

10. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. Modification du projet d'établissement – Multiaccueil à Fraisans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement du Multiaccueil à Fraisans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

b. Modification du projet d'établissement – Microcrèche à Salans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

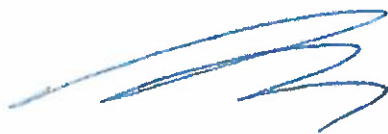
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement de la Microcrèche à Salans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20H46.

Monsieur Jean Louis MORLIER
Commune de RANS



Le Président,
Gérome FASSET

